Association Sport.idanse
Palais des Sports
7, rue Reybert
39200 SAINT CLAUDE
www.sportidanse.fr
sport.idanse@gmail.com

L'association Sport Tonic est régie par ses statuts et par le présent règlement intérieur.

◦ **Article 1 : Adhésions**

◦ L'adhésion est enregistrée dés le mois de septembre de chaque année et couvre la période de septembre à juin.

◦ Les modalités d'inscription et les pièces requises sont présentées à chaque rentrée.

◦ Il est proposé à chacun une période d'essai correspondant à 2 séances.

◦ Un certificat médical attestant les aptitudes à pratiquer les activités est exigé lors de l'inscription.

Article 2 : Tarification

◦ Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'AG. Cette cotisation est due dès la fin de la période d'essai.

◦ L'association peut encaisser le règlement de la cotisation dès l'inscription. Celui-ci peut aussi être étalé en 3 paiements par 3 chèques qui seront débités entre septembre et décembre les 5, 15 ou 25 de chaque mois. Ceci dit, la cotisation étant due, les 3 chèques sont à fournir à l'inscription et il n'y aura pas de remboursement, sauf cas précisé ci-dessous.

◦ Un remboursement de la cotisation est possible en cas de motif sérieux (maladie, déménagement, ...). Chaque situation sera étudiée par le Conseil d'administration. Tout trimestre commencé est du.

◦ Il peut s'ajouter à cette cotisation, selon les activités choisies, des frais de stages ponctuels, de participation à des animations, à des soirées,....

- **Article 3: Comportements** : Les salles sont mises gratuitement à disposition et cela doit inciter chacun à faire preuve de respect du matériel et des locaux. Les activités doivent être pratiquées avec des chaussures appropriés qui ne dégradent pas les revêtements, surtout les jours d'intempérie. Les talons aiguilles sont à proscrire sur certains revêtements (balatum, parquets, ...).

◦ Dans le respect de tous, il est demandé à chaque adhérent d'avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correctes.

◦ La consommation d'alcools et de drogues est interdite et illicite.

◦ Pour le bien-être de tous dans l'association, il est indispensable de partager des règles essentielles de cordialité, de politesse, ... de courtoisie. Tout manque de respect, toute attitude ou geste déplacé pourra être signalé à un membre du CA.

◦ Il est demandé à chacun de faire preuve d'assiduité et de ponctualité pour ne pas perturber le bon déroulement des cours, la progression et la cohésion de groupes.

◦ **Article 4 : Déroulement des cours de danse**

◦ Il revient au professeur de définir les niveaux, d'évaluer les danseurs, de constituer les groupes.

◦ Le professeur arrête un programme pour l'ensemble de l'année.

◦ Une réunion est organisée chaque début d'année avec le Conseil d'administration et le professeur pour valider ces groupes et arrêter le programme.

◦ Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à tout moment l'organisation des cours (composition des groupes et programmes), notamment pour favoriser l'équilibre entre adhérents masculins et féminins.
◦ Sous supervision du professeur et dans le cadre de sa pédagogie, chaque membre s'engage accepter de danser avec tout autre.
◦ Les nouveaux adhérents s'inscrivent en binômes. Pour les autres, 2 listes d'attente (hommes el femmes) seront constituées. Le Conseil d'administration examinera ces listes à partir de priorités qu'il déterminera : ordre d'inscription, etc.
◦ L'Association met en ligne que son site des vidéos des cours de danse. Celles-ci uniquement destinées à permettre aux adhérents de réviser ces cours. Toute autre utilisation et toute diffusion sont formellement interdites. De même, il est interdit de transmettre les mots de passe d'accès à ces vidéos.

- **Participation à la vie associative**

◦ Le dynamisme de l'association passe par l'implication de ses membres, c'est pourquoi chacun est invité à prendre part à l'organisation des animations organisées. Dans un esprit, de convivialité, chacun est également incité à participer aux différentes animations (soirées, sorties, ...) qui permettent aux différents groupes et sections d'être ensemble.
◦ Afin de gagner du temps et de limiter les frais, l'association communique avec l'ensemble de ses adhérents par messagerie électronique (diffusion d'informations, convocations à l'AG, ...). Les membres qui donneront leurs coordonnées numériques s'engagent à consulter régulièrement leurs messages pour se tenir au courant. Ceux qui n'ont pas d'adresse électronique se feront connaître lors de l'inscription.
◦ Dans le cadre de son développement et uniquement dans ce cadre, l'association peut être exceptionnellement amenée à filmer ses adhérents lors d'animations. Quel que soit le matériel utilisé, cela ne peut pas se faire sans l'accord du président. Lors de son inscription, chaque adhérent est invité à accepter ou refuser cette possibilité.

/ Assurances

◦ L'association a souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile, c'est-à-dire tout dommage au cours des activités de l'association, tant à l'encontre des tiers que des usagers. Chaque adhérent peut avoir accès au contenu de ce contrat.

- **Dispositions propres aux mineurs** : L'ensemble des articles du présent règlement s'applique aux adhérents mineurs, toutefois des dispositions particulières s'imposent. La prise en charge des mineurs par l'association est effective dés lors que le mineur a été confié au professeur et jusqu'au moment où les parents l'ont repris auprès de celui-ci. Il ne suffit pas d'accompagner le mineur à l'entrée des locaux. De la même façon, l'association s'engage à ne pas laisser partir un mineur sans ses parents ou sans la personne désignée par ceux-ci.

◦ Les parents désireux de confier cette responsabilité à des proches doivent identifier ces personnes et les faire connaitre à l'association lors de l'inscription.
◦ Ces contraintes Imposent de fait un strict respect des horaires.
◦ Il est formellement interdit de prendre des photos ou de filmer. Si l'association décide de le faire, elle sollicitera des autorisations parentales.
◦ L'association sollicitera également des autorisations parentales si elle propose des animations publiques.

- **Non respect du règlement**

Tout manquement au respect de l'ensemble des articles du présent règlement peut amener des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement à la radiation temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.